

Professionnels de l'automobile

Information

Rappel des modalités d'accueil des professionnels de l'automobile

- Depuis le **1^{er} janvier 2017** la prise en charge des opérations que les professionnels de l'automobile peuvent opérer par **télétransmission SIV** n'est plus assurée par le service des cartes grises de la préfecture d'Auch.
- Dans ce cadre le dispositif d'accueil suivant est mis en place :

Pour les professionnels habilités SIV

➔ La prise en charge exceptionnelle par la préfecture d'une opération pouvant relever d'une habilitation ne sera possible que dans les cas suivants :

- * le professionnel démontre par tous les moyens (copie d'écran, copie de mel, de support technique SIV, etc.) qu'il n'a pu transmettre dans le SIV
- * le dossier présente une anomalie bloquante dans le SIV (ex : correction préalable à effectuer)
- * le dossier nécessite un traitement qui dépasse le cadre de l'habilitation (ex : exonération de taxes)

➔ Les prises en charge de ces dossiers seront réalisées par **voie de courrier**, ou par **dépôt express à l'accueil de la préfecture contre remise d'un bordereau d'Accusé-Réception** ou sur **rendez-vous** (accueil les mardis et jeudis de 13h30 à 16h00. Le rendez-vous sera demandé via Internet ([http://www.gers.gouv.fr / démarches administratives / prendre un rendez-vous](http://www.gers.gouv.fr/demarches-administratives/prendre-un-rendez-vous)).

Pour les professionnels non habilités

➔ Les prises en charge des demandes d'immatriculation seront réalisées par **voie de courrier**, ou par **dépôt express à l'accueil de la préfecture contre remise d'un bordereau d'Accusé-Réception** ou sur **rendez-vous** (accueil les mardis et jeudis de 13h30 à 16h00. Le rendez-vous sera demandé via Internet ([http://www.gers.gouv.fr / démarches administratives / prendre un rendez-vous](http://www.gers.gouv.fr/demarches-administratives/prendre-un-rendez-vous)).

Pour obtenir de l'aide :

courriel : siv-pha@interieur.gouv.fr tél : 0 811 100 420

Afin d'assurer le maintien des activités courantes d'immatriculation liées au commerce des véhicules, les professionnels de l'automobile qui ne sont pas habilités, sont invités à effectuer auprès des services de la Préfecture (service habilitation tel 05 62.61.43.98 ou 05.62.61.43.91) les démarches nécessaires à l'obtention d'une habilitation ou de passer mandat avec un professionnel habilité.